

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Ordonnance](#)

---

## Ordonnance n. 8.639 du 29/04/2021 modifiant l'article O. 751-1 et créant l'article O. 751-10 du Code de la mer relatif à la pratique des bains de mer

(Journal de Monaco du 7 mai 2021).

Vu l'article 68 de la Constitution ;

Vu le Code de la mer ;

**Article 1er .-** *(Voir l'article O. 751-1 du Code de la mer ).*

**Article 2 .-** Il est inséré dans le Code de la mer (deuxième partie : ordonnances souveraines) au livre VII « La police des eaux territoriales et des eaux intérieures », titre V « Pratique des bains de mer et des sports nautiques », un article O. 751-10 ainsi rédigé : *(Voir l'article O. 751-10 du Code de la mer ).*

**Article 3 .-** Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.